



RÉGION NORMANDIE

Conseil Régional Réunion du 26 juin 2017

Rapport du Président

Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
Mission	Aménager et assurer la compétitivité des territoires
Programme	P130 - Planifier l'aménagement et le développement territorial
Objet du rapport	PREMIÈRES MODALITÉS D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À L'ÉLABORATION DU SRADDET NORMAND

L'article 60 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie l'article L. 4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en introduisant dans le I. « *Sont associés à l'élaboration du projet de schéma* », un alinéa 6°bis « *La population. Le conseil régional initie et organise la concertation publique* ».

En conséquence, la Région doit désormais associer de droit la population à l'élaboration du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il est rappelé que dans sa délibération du 15 décembre 2016, l'assemblée plénière de la Région Normandie était déjà allée au-delà des obligations réglementaires en ouvrant largement le champ d'association aux acteurs territoriaux, institutionnels et socio-économiques du territoire.

De plus, concernant les modalités d'association, les citoyens avaient été identifiés comme acteurs cibles dans les trois niveaux de participation prévus (concertation, consultation, information).

Pour renforcer les dispositions initiales, et répondre au nouveau cadre légal, il est proposé que soit mis en place sur internet un « espace de contributions citoyennes », qui permettra d'associer largement la population à l'élaboration du SRADDET. Cet espace sera disponible sur le site web de la Région et la concertation sera ouverte à tous les Normands âgés de 16 ans et plus. Elle prendra la forme d'un questionnaire laissant place à des contributions libres.

Cet espace dématérialisé sera ouvert sur une durée jalonnée, en parallèle au déroulement

des ateliers thématiques et territoriaux :

- Dans un premier temps, lors de la phase de l'élaboration de la stratégie et des objectifs du SRADDET ;
- Dans un second temps, lors de la phase de définition des règles générales du SRADDET.

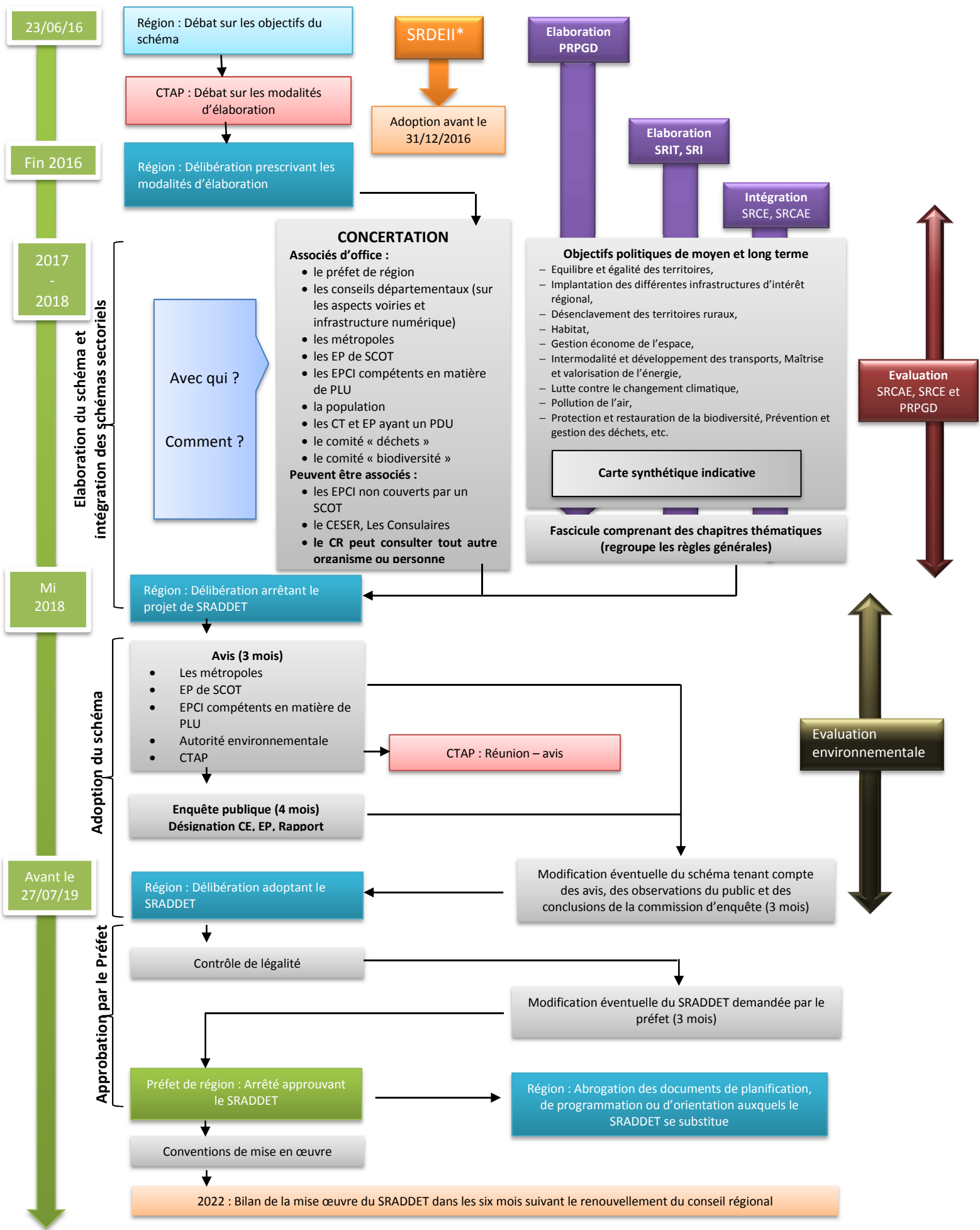
Cette ouverture en deux temps permettra à la population de contribuer à l'élaboration des deux grandes composantes du futur SRADDET :

- Le rapport présentant la stratégie régionale et les objectifs qui en découlent ;
- Le fascicule de règles générales organisé en chapitres thématiques.

Il vous est proposé :

- D'approuver les modalités d'association de la population à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie ;
- De donner délégation à la Commission permanente pour prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à l'exécution de ces décisions.

Hervé MORIN



Evaluation SRCAE, SRCE et PRPGD

Evaluation environnementale